

BOURSE DE MONTRÉAL

Contrat à terme sur le taux CORRA

Caractéristiques du produit

Contrat à terme d'un mois sur le taux CORRA (COA) Caractéristiques du produit

Unité de négociation	Taux CORRA composé quotidiennement au cours du mois d'échéance, à raison de 25 \$ par contrat pour chaque point de base d'intérêt par année. Taille du contrat : 2 500 \$ CA x indice de taux	
Mois d'échéance	Pour chacun des contrats, le mois d'échéance correspond au mois de règlement	
Cycle d'échéance	Jusqu'à sept (7) mois d'échéance mensuelle les plus rapprochés	
Cotation des prix	Indice : 100 – R R = Taux CORRA composé quotidiennement au cours du mois d'échéance	
Unité minimale de fluctuation des prix	0,0025, représentant 6,25 \$ CA par contrat, pour le mois d'échéance le plus rapproché inscrit à la cote	0,005, représentant 12,50 \$ CA pour tous les autres mois d'échéance
Type de Contrat	Règlement en espèces	
Dernier jour de négociation	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance	
Prix de règlement final	Le prix de règlement final s'établit à 100, moins le taux CORRA composé quotidiennement au cours du mois d'échéance du contrat. Il est calculé conformément à la formule suivante :	
	$R = \left[\prod_{i=1}^d \left(1 + \frac{\text{CORRA}_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{D} \times 100$	
	Où :	
	« d » correspond au nombre de jours ouvrables du mois d'échéance du contrat;	
	« i » est une série de nombres entiers de un à d, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable du mois d'échéance de contrat pertinent, inclusivement;	
Prix de règlement final	« CORRA _i » est le taux canadien moyen des opérations de pension à un jour calculé pour le i ^{ème} jour du mois d'échéance du contrat;	
	« n _i » est le nombre de jours civils du mois d'échéance du contrat pertinent pour lesquels le taux est CORRA _i ;	
	« d » est le nombre de jours du premier jour ouvrable du mois d'échéance du contrat pertinent, inclusivement, jusqu'au premier jour ouvrable du mois civil suivant, exclusivement.	
	La période de calcul pour un mois d'échéance s'étend du premier jour ouvrable du mois d'échéance applicable jusqu'au, et excluant, le premier jour ouvrable du mois civil suivant. Les taux appliqués les jours de fin de semaine et les jours fériés ¹ sont considérés comme étant les taux applicables le jour ouvrable précédent pour lequel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux du samedi et du dimanche. La valeur de R est arrondie au centième de point de base le plus près (0.0001). Si une fraction décimale se termine à 0.00005 ou plus, la valeur R doit être arrondie à la hausse. Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation. Le CORRA utilisé dans la détermination du prix de règlement final est publié par l'administrateur CORRA et inclut toute disposition de secours.	
	¹ Les jours fériés sont déterminés en fonction du calendrier de jours fériés des banques canadiennes (Toronto).	
Seuils de volume pour les opérations en bloc	De 2 h à 6 h : 100 contrats, avec un délai de déclaration de 1 h	De 6 h à 16 h 30 : 500 contrats, avec un délai de déclaration de 15 minute
Heures de négociation	Session régulière : de 2 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à 13h30.	
Chambre de compensation	La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)	
Symbole	COA	

Le projet décrit dans ce document vous est communiqué uniquement à titre informatif. Aucun de ces éléments ne doit être considéré comme étant la version définitive retenue par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse » ou « MX ») et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »). Les énoncés formulés et les idées ou concepts exposés ou expliqués dans ce document peuvent être modifiés à tout moment, à la discrétion de la Bourse ou de la CDCC. Veuillez noter que le projet doit également être approuvé par le conseil d'administration de la Bourse, par le conseil d'administration de la CDCC et par l'ensemble des autorités gouvernementales et organismes de réglementation dont relèvent la Bourse ou la CDCC. Le contenu du présent document n'a pas préséance sur les règles de la Bourse, ni sur celles de la CDCC, ni sur toute autre réglementation applicable.

Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA (CRA) Caractéristiques du produit

Unité de négociation	Taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence, à raison de 25 \$ par contrat pour chaque point de base d'intérêt par année. Taille du contrat : 2 500 \$ CA x indice de taux	
Trimestre de référence	Selon les dates d'échéance trimestrielle liées au marché monétaire international (« dates MMI ») : Pour tout contrat, la période allant du troisième mercredi (inclusivement) du mois de référence du contrat au troisième mercredi (exclusivement) du mois de livraison. Le mois de référence du contrat est différent du mois de livraison. Mois de référence : Pour chaque contrat, le mois de référence du contrat est le mois où commence le trimestre de référence. Mois de livraison : Pour chaque contrat, le mois de livraison est le mois où se termine le trimestre de référence. Exemple pour un contrat dont le mois de référence est juin : Le trimestre de référence commence le mercredi IMM de juin, mois de référence du contrat, et se termine à la clôture de la négociation le premier jour ouvrable précédant le mercredi IMM de septembre, mois de livraison du contrat.	
Cycle d'échéance	12 mois d'échéance trimestrielle les plus rapprochés	
Cotation des prix	Indice : 100 – R R = taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence	
Unité minimale de fluctuation des prix	0,0025, représentant 6,25 \$ CA par contrat, pour le mois d'échéance le plus rapproché inscrit à la cote	0,005, représentant 12,50 \$ CA pour tous les autres mois d'échéance
Type de contrat	Règlement en espèces	
Dernier jour de négociation	Premier jour ouvrable précédant le troisième mercredi du mois de livraison	
Prix de règlement final	Indice de taux évalué sur le base des taux CORRA réalisés durant le trimestre de référence. Le prix de règlement final s'établit à 100 – le taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence. Il est calculé conformément à la formule suivante : $R = \left[\prod_{i=1}^d \left(1 + \frac{\text{CORRA}_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{D} \times 100$ Où : « d », est le nombre de jours ouvrables durant le trimestre de référence; « i » est une série de nombres entiers de un à d, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier ouvrable, inclusivement, du trimestre de référence pertinent; CORRA_i = est la valeur du taux CORRA le $i^{\text{ème}}$ jour du trimestre de référence; « n_i » est le nombre de jours civils du trimestre de référence pertinent durant lesquels le taux est CORRA_i; « D » est le nombre de jours civils du trimestre de référence pertinent. Les taux appliqués les jours de fin de semaine et les jours fériés¹ sont considérés comme étant les taux applicables le jour ouvrable précédent pour lequel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux du samedi et du dimanche. La valeur R doit être arrondie au centième de point de base le plus près (0,0001). Si une fraction décimale se termine à 0,00005 ou plus, la valeur R doit être arrondie à la hausse. Le prix de règlement final est établi le premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de négociation. Le CORRA utilisé dans la détermination du prix de règlement final est publié par l'administrateur CORRA et inclut toute disposition de secours. ¹ Les jours fériés sont déterminés en fonction du calendrier de jours fériés des banques canadiennes (Toronto).	
Seuils de volume pour les opérations en bloc	De 2 h à 6 h : 100 contrats, avec un délai de déclaration de 1 h	De 6 h à 16 h 30 : 500 contrats, avec un délai de déclaration de 15 minutes
Heures de négociation	Session régulière : de 2 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à 13h30.	
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)	
Symbole	CRA	